

Communiqué

CHSCT DDI du 27 avril 2020 Spécial COVID-19

Un **troisième CHSCT des DDI**, présidé par Monsieur DUVAL directeur de la DSAF, s'est réuni sur le **suivi de l'organisation du confinement au sein des DDI et de la préparation vers la sortie du confinement progressif, à compter du 11 mai 2020**. Cette instance s'est déroulée en présence de Monsieur ESPINASSE directeur de la DMAT, des représentants de chaque ministère, des représentants des DDI (DDTM et DDCSPP), des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du ministère de l'agriculture, de la représentante des assistants de prévention du ministère de l'agriculture qui représente tous les assistants de prévention des DDI.

L'instance a débuté par les déclarations liminaires (DL) des organisations syndicales (OS).

Messieurs DUVAL (DSAF) et ESPINASSE (DMAT) déclarent que, suite aux demandes des OS :

- Les **positions administratives successives** doivent être clarifiées pour chaque agent et ces positions **doivent leur être notifiées**, au moins par mail. **Un rappel aux DDI sera fait.**

La **CFDT** a rappelé que le suivi de la position des agents doit être maintenu tout au long de la période de crise sanitaire, dont la date est temporairement fixée au 24 mai 2020 mais pourrait être prolongée. De plus, la **CFDT** alerte sur des évolutions de position administrative, telles que le passage du mode de télétravailleur en ASA, faute de possibilité de poursuivre les missions non relayées par les partenaires.

- Les **plans de reprise** doivent être réalisés et **validés avec les OS dans les CHSCT locaux**. Ces CHSCT locaux doivent avoir lieu **obligatoirement avant le 11 mai 2020**. **Un rappel aux DDI sera fait.**
- La **déclaration** par les agents touchés par le **COVID-19** n'est **pas obligatoire**. Cette déclaration est préconisée afin de réaliser le **nettoyage spécifique** et l'enquête du suivi des **cas contacts**, dans les locaux infectés, si l'infection est survenue sur site.

Les OS rappellent qu'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle a été faite pour tous les agents dont il y a suspicion que la maladie ait été contractée sur site.

- Cette reconnaissance de la maladie professionnelle COVID-19 est toujours en cours d'étude avec les DRH des différents ministères.
- **Les cellules d'écoute psychologique** seront **maintenues après le 11 mai**, afin de répondre aux besoins des agents après le déconfinement.
- Le **déconfinement** sera progressif, le **télétravail** sera maintenu dans la majorité des cas **après le 11 mai**. Concernant les personnes **vulnérables**, la reprise progressive se fera après **avis médical**. Une attention toute particulière sur ces agents devra être portée lors de la reprise d'activité. Une adaptation renforcée des postes de travail à destination de ces agents dans le but du respect des gestes barrières doit être réalisée. Des **fiches** sont **en cours de**

rédaction par la médecine de prévention **pour préciser comment** aboutir au respect des gestes barrières pour tous.

- Une étude de marché est réalisée par la DMAT sur la **fourniture sur la durée** de **masques grand public en tissu homologué**, à destination de tous les agents de la FPE. La distribution sera faite pour le périmètre de l'ATE (l'Administration Territoriale de l'État) comme pour le reste des EPI (équipement de protection individuel) par le ministère de l'Intérieur (MI). **La fourniture des masques FFP2 est réservée aux agents de santé**. Un point spécifique aux EPI en abattoir est prévu par le MAA lors du prochain CHSCT des DDI du 7 mai.
- Le **budget (BOP 354)** a été prévu pour l'achat d'un grand nombre (plusieurs milliers) de **PC Noémie** = PC portables fournis avec un domino pour se connecter à distance avec une carte agent. La **montée en puissance du parc informatique** de plusieurs milliers d'unités est actuellement en discussion sur le volume exact des besoins. **Les premiers déploiements sont prévus dès juin**.
- **La prise en charge des repas des agents sur site**, depuis le début du confinement et en cas de fermeture du restaurant administratif, est effective sur le principe de **17,50 € par repas uniquement** les jours de présence sur site, mais sans besoin de facture ou justificatif de l'agent. **La prise en charge sera faite sur déclaration de la DDI. Cette prise en charge est exclue si l'agent rentre déjeuner à son domicile**.

Les conditions générales de reprise d'activités qui figureront dans l'instruction du **ministère de l'Intérieur** sont en attente des consignes et recommandations du Premier ministre et de Santé Publique France (SPF). Il y aura également un **calendrier de reprise progressive à compter du 11 mai**, en attente des consignes du Premier ministre suite à son discours du 28 avril et des recommandations de SPF. **Ces conditions générales seront divisées en 3 thèmes centraux :**

- **SANITAIRE** avec un guide annexé à l'instruction reprenant l'organisation de l'espace de travail, la distance à observer entre agents, l'absence de bureaux installés en face à face, faire preuve de bon sens dans le respect des gestes barrières. Aucun partage de matériel ne doit avoir lieu, clavier, souris, téléphone, stylos... La désinfection des équipements partagés, tels que les imprimantes, est essentielle. Des affiches rappelant les principes des gestes barrières, ainsi que le retrait de chaises en salle de réunion ou de convivialité, permettent de sensibiliser les agents tout en respectant la distanciation sociale.
- **DRH** il sera rappelé que les agents doivent reprendre leur travail sans être dans une situation de péril pour leur santé. Le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et de l'utilisation des EPI dans les bonnes conditions est essentiel. L'organisation des gestes barrières en amont dans les transports en commun ainsi que dans les bureaux doit être réfléchi avant la reprise d'activité. Les positions administratives devront être clairement identifiées sur toute la période de crise sanitaire.
- **IMMOBILIER** indiquant comment l'espace de travail est à organiser pour faire respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. Un guide pour le réaménagement des bureaux sera joint à l'instruction du MI. Un nettoyage régulier, et une désinfection, seront mis en place dans les locaux ayant été ouvert - même ponctuellement - durant le confinement. Une étude est en cours afin d'harmoniser les tarifs pour des avenants de prestations de ménage spécifique à cette situation, les précautions particulières, produits spécifiques adaptés, ...

L'assistante de prévention Madame GUESNEAU alerte sur le besoin de consignes et de modèle de documents et protocoles à établir pour une reprise d'activité ne présentant aucune prise de risque pour les agents. Nombres de questions apparaissent sur le site des assistants de prévention dans ce sens. Il est constaté sur site, que les agents confrontés à la distanciation sociale ont tendance à en oublier la mise en oeuvre au cours de la journée. Notamment, durant le temps de repas où la distanciation n'est plus respectée.

L'instruction du MI comportera les consignes et recommandations suivantes, elle sera transmise aux OS avant le prochain CHSCT DDI du 7 mai :

Le DMAT Monsieur ESPINASSE rappelle que cette instruction insistera sur :

- le principe d'une reprise d'activités des DDI principalement en **télétravail** lorsque cela est possible. La reprise en présentielle sera possible uniquement si les **gestes barrières** sont respectés, et en tenant compte des **possibilités de mode de garde des enfants**.
- La réouverture de **service accueillant du public**, comme les services aux étrangers ou les CERT feront l'objet d'une focale particulière dans l'instruction. Concernant l'examen pratique du permis de conduire, les conditions de reprise sont en cours d'arbitrage. Cela figurera dans l'instruction si la décision est prise avant sa parution. Autrement, cela sera annexé à l'instruction avant le 11 mai. Les missions sur lesquelles se focalise l'instruction ne sont pas les seules missions à reprendre, mais des **missions prioritaires**.
- **L'obligation de la tenue de CHSCT** avant le 11 mai et portant sur le plan de reprise d'activité au sein de chaque DDI sera rappelée. Toute **difficulté passée, actuelle et future** à la bonne marche du dialogue social pourra être **remontée à la DMAT** via les mandatés du personnel siégeant aux instances interministérielles.
- Concernant **l'imposition de prise de RTT/congés** pour les télétravailleurs, en application de l'ordonnance du 15 avril 2020, une **position commune** sera prochainement prise afin d'en **harmoniser** les effets.
- **Aucune instruction** n'a été donnée par l'administration pour la tenue des réunions sur la **réforme de l'OTE** ou de la mise en place des SGC. Cette réforme est **repoussée** jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et actuellement d'autres sujets doivent mobiliser les agents d'État en période d'urgence sanitaire.

Le DSAF Monsieur DUVAL rappelle :

- En cas de **suspicion** de Covid-19 dans les services après la reprise d'activité, s'il y a malaise d'un agent, **l'appel au 15** reste la règle en vigueur. Il conviendra d'isoler la personne en attendant l'arrivée des secours. Si la personne est valide, il convient de **reconduire** cette dernière chez elle après lui avoir fait **porter un masque**. Des consignes précises seront établies pour définir les bons réflexes à adopter, ainsi que les règles de désinfection en pareille situation.
- Les risques de **difficultés musculo squelettiques** après la période de déconfinement sont **connus**. Ils seront pris en compte à la reprise de l'activité professionnelle, ou en poursuivant le télétravail.
- Actuellement, la **fin de l'urgence sanitaire** est prévue au **24 mai 2020**. Cette date peut être amenée à **évoluer** si la situation sanitaire l'oblige. Les dispositions de l'ordonnance du 15 avril 2020 allant jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, ses dispositions peuvent également évoluer afin de rester en adéquation avec la période d'urgence sanitaire.
- **L'instruction du ministère de l'Intérieur** sur les dispositions du plan de reprise de l'activité aux seins des services sera **diffusée** aux **OS**.

Les questions restées sans réponse, dans cette instance audio, feront l'objet d'un relais par mail. **N'hésitez pas à nous contacter pour compléter.**

Le prochain CHSCT des DDI se tiendra le 7 mai, avant la reprise d'activité annoncée au 11 mai 2020.

Vos représentants au CHSCT des DDI :

Lydie DURAY WELSCH – Titulaire – DDCS 95 – lydie.welsch@val-doise.gouv.fr

Jean-Baptiste MARCO - Suppléant - DDPP 29 (CCRF) - jean-baptiste.marco@finistere.gouv.fr

Emmanuel BISEAU - Expert – DDTM 30 – emmanuel.biseau@gard.gouv.fr

Éric TAVERNIER - Expert - DDT 77 - eric.tavernier@seine-et-marne.gouv.fr